

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA JACQUES-CARTIER  
VILLE DE LAC-DELAGE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE LAC-DELAGE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE LE  
LUNDI 9 DÉCEMBRE 2024 À 19 H À LA SALLE DU CONSEIL DE  
LA VILLE DE LAC-DELAGE**

---

**PERSONNES PRÉSENTES :**

Guy Rochette, Maire  
Jannys Landry, conseillère au siège no.1  
Marc Boiteau, conseiller au siège n°3  
Isabelle Coulombe, conseillère au siège n°4  
Christiane Gosselin, conseillère au siège n°5

**PERSONNE(S) ABSENTE(S) :**

Alexandre Morin, conseiller au siège n°2  
Jonathan Baker, conseiller au siège n°6

**EST ÉGALEMENT PRÉSENT :**

Monsieur François Morneau, directeur général assiste à titre de greffier à la séance ;

Les membres dudit conseil formant quorum sous la présidence du maire, Guy Rochette.

---

**1. GREFFE**

- 1.1 Ouverture de la séance ;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour ;
- 1.3 Période de questions spécifiques à l'ordre du jour ;
- 1.4 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du lundi 11 novembre 2024 ;
- 1.5 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du mercredi 6 novembre 2024
- 1.6 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil (mise à jour) ;
- 1.7 Adoption règlement numéro G-2024-02 abrogeant le règlement G-2023-01 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Lac-Delage ;

## **2. FINANCE ET ADMINISTRATION**

### 2.1 Adoption des comptes à payer et à recevoir

2.1.1 Comptes à payer

2.1.2 Compte à recevoir (taxes)

### 2.2 Avis public du dépôt du budget 2025

### 2.3 Avis de motion et dépôt du projet du règlement F-2025-01 concernant le règlement établissant la taxation et les compensations, ainsi que le coût des services pour l'année 2025

## **3 DIRECTION GÉNÉRALE**

### 3.1 Adoption de la convention de travail des employés municipaux pour l'année 2025

### 3.2 Ajustement salarial de Madame Mélissa Turmel

### 3.3 Appui au plan d'action pour améliorer l'offre de services en transport collectif sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec.

## **4 TRAVAUX PUBLICS**

### 4.1 Embauche d'un employé saisonnier aux travaux publics

### 4.2 Mandat à Tetra Tech inc. pour l'élaboration du programme d'amélioration des infrastructures dans le cadre du programme TECQ 2024-2028

## **5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### 5.1 Amendement à la Politique de soutien aux activités de loisirs et de culture

## **6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Aucun point.

## **7. SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE**

### 7,1 Mise à jour du plan de sécurité civile et nomination d'un responsable de la préparation aux sinistres ;

## **8. PERMIS ET INSPECTIONS**

Aucun point.

**9. CORRESPONDANCE**

**10. AFFAIRES NOUVELLES**

**11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL**

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

## 1. GREFFE

### 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19:04

### 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2024-106

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu toute la documentation utile à la prise de décision concernant les sujets à l'ordre du jour adoptée ci-après avec la modification suivante :

**Ajout du point 1.8 Modification de l'heure des séances du conseil de ville ;**

**Ajout du point 4.3 Mandat à Déneigement éclair ;**

**Le point 5.1 est abrogé.**

**II EST PROPOSÉ PAR** Isabelle Coulombe  
**APPUYÉ PAR**, Christiane Gosselin  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 9 décembre 2024

### 1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

### 1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 novembre 2024

Résolution 2024-107

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu dépôt du procès-verbal suivant par le directeur général dans les délais fixés par la loi, ce dernier étant dispensé d'en faire la lecture :

- Séance ordinaire du 11 novembre 2024

La rédaction du procès-verbal étant jugée conforme aux délibérations.

**II EST PROPOSÉ PAR** Marc Boiteau  
**APPUYÉ PAR** Christiane Gosselin  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 novembre 2024.

**1.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 2024**

Résolution 2024-108

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu dépôt du procès-verbal suivant par le directeur général dans les délais fixés par la loi, ce dernier étant dispensé d'en faire la lecture :

- Séance extraordinaire du 6 novembre 2024

La rédaction du procès-verbal étant jugée conforme aux délibérations.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Marc Boiteau  
**APPUYÉ PAR** Isabelle Coulombe  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 6 novembre 2024.

**1.6 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL (MISE À JOUR)**

**1,7 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO G-2024-02 ABROGEANT LE RÈGLEMENT G-2023-01 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE LAC-DELAGE**

Résolution 2024-109

**ATTENDU** l'article 331 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

**ATTENDU QUE** la ville de Lac-Delage désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

**ATTENDU QU'**il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 11 novembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE,** Isabelle Coulombe  
**IL EST PROPOSÉ PAR** Jannys Landry  
**APPUYÉ PAR et UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil adopte le règlement G-2024-02 abrogeant le règlement G-2023-01 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Lac-Delage;

Le règlement est en ANNEXE 1 ainsi que la notice explicative.

## **1,8 MODIFICATION DE L'HEURE DES SÉANCES DU CONSEIL**

Résolution 2024-110

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires du conseil pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil de ville désirent devancer l'heure des séances à 18 h 30 au lieu de 19 h ;

**II EST PROPOSÉ PAR** Christiane Gosselin  
**APPUYÉ PAR**, Isabelle Coulombe  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'adopter** la modification de l'heure des séances du conseil de ville, toutefois le calendrier pour la tenue des séances ordinaires du conseil municipal en 2025 adopté par la résolution 2024-098 demeure valide.

## **2. FINANCE ET ADMINISTRATION**

### **2,1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET À RECEVOIR**

#### **2.1.1 Comptes à payer**

Résolution 2024-111

**CONSIDÉRANT QUE** les comptes à payer au 11 novembre 2024 totalisent un montant de 62 505,63 \$ et 18 866,17 \$ pour les salaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des conseillers a reçu une copie de la liste des comptes fournisseurs, des factures payées par paiement électronique et des chèques émis sans résolution ;

**II EST PROPOSÉ PAR** Jannys Landry  
**APPUYÉ PAR** Christiane Gosselin  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** la liste des comptes à payer soit acceptée ;

**QUE** soit autorisé le paiement des comptes fournisseurs au 13 décembre 2024, et ce, selon les échéances prescrites.

#### **2.1.2 Compte à recevoir (taxes)**

Monsieur François Morneau, directeur général, dépose la liste des taxes à recevoir au 13 décembre 2024 qui totalisent un montant de 24 396,24 \$.

## **2.2 AVIS PUBLIC DÉPÔT DU BUDGET 2024**

Avis est par la présente donné par Jannys Landry ;  
**QUE** le Conseil municipal tiendra une séance extraordinaire, le 16 décembre 2024 à 19 h à l'hôtel ville, afin d'adopter le budget 2025 ainsi que le programme triennal en immobilisations.

## **2,3 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT F-2025-01 CONCERNANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LES COMPENSATIONS AINSI QUE LE COÛT DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2025**

Avis de motion est donné par Christiane Gosselin, pour l'adoption du **règlement no. F-2025-01** concernant le règlement établissant la taxation et les compensations ainsi que le coût des services pour l'année 2025. Les membres du conseil ont tous reçu copie du projet de règlement F-2024-01 comme prescrit par la Loi.

## **2,4 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT F-2025-01 CONCERNANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LES COMPENSATIONS AINSI QUE LE COÛT DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2025.**

Le projet de règlement F-2025-01 est présenté en annexe.

## **3. DIRECTION GÉNÉRALE**

### **3.1 ADOPTION DE LA CONVENTION DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX 2025**

Résolution 2024-112

**CONSIDÉRANT QUE** la convention de travail des employés municipaux se terminait le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu de revoir les échelles salariales des employés en fonction du marché et des autres municipalités de la MRC ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** comité formé d'un conseiller ainsi que du directeur général a proposé et recommandé au conseil municipal une convention de travail d'une durée d'un (1) an pour l'année 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont tous reçu copie de la convention de travail avant la séance ;

**II EST PROPOSÉ PAR** Christiane Gosselin  
**APPUYÉ PAR** Marc Boiteau  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** la convention de travail des employés municipaux de Lac-Delage soit adoptée et cette convention soit effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### 3.2 AJUSTEMENT SALARIAL À MADAME MÉLISSA TURMEL

Résolution 2024-113

**ATTENDU QUE** madame Mélissa Turmel a agi à titre de technicienne comptable et adjointe à la direction depuis plus de huit années à la ville de Lac-Delage ; le Conseil est satisfait du travail effectué par madame Turmel ;

**ATTENDU QUE** les tâches en comptabilité de madame Turmel se sont accrues et complexifiées ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**II EST PROPOSÉ PAR** Marc Boiteau  
**APPUYÉ PAR** Christiane Gosselin  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** madame Mélissa Turmel, ait un avancement d'échelon en date du 10 décembre 2024, à raison de 32 heures par semaine au taux horaire de l'échelon 10 de la classe 3 d'emploi de la convention de travail ;

### 3,3 APPUI AU PLAN D'ACTION POUR AMÉLIORER L'OFFRE DE SERVICES EN TRANSPORT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC

Résolution 2024-114

**CONSIDÉRANT QUE** la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) se dotait, en janvier 2023, de la Vision métropolitaine de la mobilité durable à l'horizon 2041, de façon à assurer une cohérence territoriale en matière de mobilité à l'échelle métropolitaine.

**CONSIDÉRANT QUE** la CMQuébec adoptait, en octobre 2024, le Plan d'action 2024-2030 de la Vision métropolitaine de la mobilité durable, issu d'une vaste démarche de mobilisation régionale et que ce dernier identifie le moyen de mise en œuvre prioritaire suivant : « Établir une liste des actions prioritaires visant à répondre rapidement aux besoins des citoyens et à améliorer l'efficacité des interconnexions en transport collectif ».

**CONSIDÉRANT QUE** la CMQuébec adoptait, en octobre 2024, le Plan d'action pour améliorer l'offre de services en transport collectif sur le territoire de la CMQuébec et que ce plan constitue la vision commune de la CMQuébec, de ses composantes et des quatre autorités organisatrices de transport du territoire métropolitain quant actions prioritaires à déployer afin d'améliorer à court terme les services de transport collectif dans la région, notamment dans les secteurs périphériques et périurbains.

**CONSIDÉRANT QUE** le budget récurrent requis afin de déployer le Plan d'action pour améliorer l'offre de services en transport collectif sur le territoire de la CMQuébec pour fournir une offre adéquate minimale en transport collectif et



harmonisé sur l'ensemble de la CMQuébec atteint un montant de 24,6 M\$ annuellement.

**CONSIDÉRANT QUE** sur le territoire de la ville de Lac-Delage compléter avec une préoccupation ou une planification locale, le cas échéant.

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan d'action pour améliorer l'offre de services en transport collectif sur le territoire de la CMQuébec permettrait notamment, sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier, :

- d'assurer la pérennité et le développement de l'offre de services régionale nécessitant des investissements importants compte tenu :
  - de la configuration du territoire qui entraîne la nécessité d'opérer avec plusieurs véhicules ;
  - des modalités actuelles des programmes d'aide financière ;
- d'augmenter la fréquence et d'étendre l'offre de services régionale en dehors des heures de pointe, les jours fériés et la fin de semaine ;
- de mettre en place les infrastructures technologiques et assurer leurs frais d'exploitation pour faciliter le transfert modal, et permettre aux clientèles d'acquérir leurs titres en ligne.

•  
**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR** Jannys Landy  
**APPUYÉ PAR** Marc Boiteau  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil appuie le Plan d'action pour améliorer l'offre de services en transport collectif sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) (octobre 2024), préparé par la CMQuébec avec le soutien de ses composantes et des autorités organisatrices de transport du territoire.

**QUE** le conseil appuie la CMQuébec dans sa demande au gouvernement du Québec afin de prévoir les sommes récurrentes nécessaires à son déploiement.

#### **4. TRAVAUX PUBLICS**

##### **4,1 EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ SAISONNIER AUX TRAVAUX PUBLICS POUR LA SAISON 2025 (MAI-OCTOBRE)**

Résolution 2024-115

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a besoin d'un employé supplémentaire aux travaux publics de mai à octobre chaque année et qu'il est de plus en plus difficile de trouver du personnel qualifié pour cette période de façon récurrente ;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur André Drolet occupe le poste d'employé saisonnier aux travaux publics depuis quatre saisons pour la période de mai à octobre à raison de 35 heures par semaine.

**II EST PROPOSÉ PAR** Marc Boiteau

**APPUYÉ PAR** Jannys Landry

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil autorise l'embauche de monsieur André Drolet comme employé saisonnier de mai à octobre 2025 aux conditions établies selon la classe 2, échelon 4 de la grille salariale et avec les avantages sociaux dont il est admissible comme employé saisonnier comme prévu au contrat de travail des employés et à 6 % de vacances.

**QUE** les sommes soient puisées à même le budget d'opération 2025.

#### **4.2 MANDAT À TÉTRA TECH INC. POUR L'ÉLABORATION DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2024-2028**

Résolution 2024-116

**ATTENDU QUE** dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et qu'il y a lieu de soumettre une programmation des travaux révisés,

**ATTENDU QUE** la ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2025 à 2088 ;

**ATTENDU QUE** la ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été

**II EST PROPOSÉ PAR** Christiane Gosselin

**APPUYÉ PAR** Jannys Landry

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil mandate la firme Tetra Tech Inc. pour établir une programmation des travaux de mise aux normes prioritaires admissibles dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) ;

**QUE** ce mandat de service professionnel de 5 000 \$ soit puisé à même le budget d'opération 2025.

#### **4.3 MANDAT À DÉNEIGEMENT ÉCLAIR**

Résolution 2024-117

**CONSIDÉRANT QUE** la ville requiert un déneigeur pour l'entretien hivernal des accès et du stationnement de l'hôtel de ville ;

**CONSIDÉRANT QU'**un seul soumissionnaire est en mesure de réaliser cet entretien dans notre localité ;

**II EST PROPOSÉ PAR** Isabelle Coulombe  
**APPUYÉ PAR** Christiane Gosselin  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le contrat soit octroyé Déneigement Éclair pour une somme de 5 938,66 \$ plus taxes ;

**QUE** les sommes soient puisées à même le budget d'opération 2025

#### **5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Aucun point

#### **6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

##### **6.1 MANDAT À UNE FIRME D'ARPENTEUR GÉOMÈTRE POUR ÉTABLIR UN RELEVÉ ET LA MISE DE BORNES SUR LE LOT 1 240 782 CORRESPONDANT AU TERRAIN DES TRAVAUX PUBLICS ;**

Résolution 2024-118

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain des travaux publics doit faire l'objet d'un réaménagement au printemps prochain afin de mettre aux normes certains types de dépôts granulaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'arpentage doivent être faits rapidement avant l'hiver ;

**CONSIDÉRANT QU'**un seul soumissionnaire est en mesure de réaliser l'arpentage rapidement ;

**II EST PROPOSÉ PAR** Marc Boiteau  
**APPUYÉ PAR** Jannys Landry  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le contrat soit octroyé à AG360, arpenteurs-géomètres, pour les travaux d'arpentage pour une somme de 2 529,45 \$ plus taxes ;

**QUE** les sommes soient puisées à même le budget d'opération 2025

## **7. SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE**

### **7,1 MISE À JOUR DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE ET NOMINATION D'UN RESPONSABLE DE LA PRÉPARATION AUX SINISTRES**

Résolution 2024-119

**ATTENDU QUE** les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ;

**ATTENDU QUE** la ville est exposée à divers aléas d'origines naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Ville de Lac-Delage reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Ville de Lac-Delage s'est doté d'un plan de sécurité civile en 2019 (résolution 2019-059) et réajusté chaque année, lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** le plan de sécurité civile et les mesures de préparation aux sinistres qui doivent mises en place, doivent être mise à jour annuellement ;

**ATTENDU QUE** cette préparation et que ce plan doit être maintenu opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal ;

**ATTENDU QUE** la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la ville ainsi qu'avec différents partenaires, via des ententes de service avec notamment la Croix-Rouge, le service incendie de Stoneham, le Manoir du Lac-Delage, etc. ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Christiane Gosselin  
**APPUYÉ PAR** Isabelle Coulombe  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** François Morneau, directeur général, soit nommé responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité ;

**QUE** ce responsable soit mandaté afin :

- d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ;

- d'élaborer, en concertation avec les différents services de la municipalité, le plan de sécurité civile de la municipalité ;
- d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile ;
- de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres ;
- d'assurer le suivi des besoins en matière de formation et d'exercices ;
- d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels ;
- de préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité ;

**QUE** les divers services de la ville concernés et que les ressources nécessaires soient misent à la disposition de ce responsable pour qu'il puisse mener à bien ses mandats ;

**QUE** cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la ville.

Le plan de sécurité civile 2025 est présenté en annexe.

## **8. PERMIS ET INSPECTIONS**

Aucun point.

## **9. CORRESPONDANCE**

- 9.1 Réception d'une réponse favorable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à la demande de la ville de Lac-Delage pour un accompagnement spécialisée dans l'analyse budgétaire et organisationnelle pour les prochaines années.

## **10. AFFAIRES NOUVELLES**

## **11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL**

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Résolution 2024-120

**II EST PROPOSÉ PAR** Isabelle Coulombe  
**APPUYÉ PAR** Christiane Gosselin  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**De lever la présente assemblée à 19 h 48**

---

Guy Rochette, Maire

---

François Morneau, Directeur général

## **ANNEXE 1**

**PROJET DE RÈGLEMENT  
RÈGLEMENT G-2024-02  
SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE LAC-DELAGE  
ABROGEANT LE RÈGLEMENT G-2023-01**

